

DépartementDU LOIRET
----**Arrondissement**
DE MONTARGIS
----**Canton**
DE COURTENAY**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 4 février 2022*****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 7
Votants : 10

Date de convocation : 28 janvier 2022
Date d'affichage : 29 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le quatre février à 19h 15 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 janvier 2022, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| - STIEAU Etienne | - VAUDIN Guy |
| - GÉNOT Michel | - PERRET Charlène |
| - BERTHIER Chrisline | - VENIANT Dominique |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote : Mr MACHIN est représenté par M. VAUDIN, M. DENIS est représenté par M. VAUDIN, Mme DENIS est représentée par Mme GUESPIN

Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote : M. ANICA, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET

Absent(s) non excusé(s) : M. CHANTIER.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VAUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

N°2022 / 02 / 01 – Demande de subvention au titre de la DETR et des subventions départementales pour la construction d’un poste de relevage à la Sablonnerie

Madame le Maire rappelle le projet de construction du poste de relevage de la sablonnerie et informe les membres du conseil municipal qu’il est possible d’en financer une partie au moyen de la DETR.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 17.449,90€ HT soit 20.939,88 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Construction d’un poste de relevage à la Sablonnerie - pour un montant de 17.449,90€ HT soit 20.939,88 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux	17.449,90	Etat	6.980,00
		Région	
		Département	6.979,00
		AUTOFINANCEMENT	3.490,90
Total	17.449,90	Total	17.449,90

- sollicite une subvention de 6.980,00 € auprès de l’État, correspondant à 40 % du montant du projet,
- sollicite une subvention de 6.979,00 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à 40 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/01/01.

N°2022 / 02 / 02 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d’un city stade et d’une aire de jeux

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction d’un City stade et d’une aire de jeux pour enfant sur la commune.

Le coût prévisionnel des travaux s’élève à : 112.514,50€ HT soit 135.017,40 € T.T.C.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l’Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- adopte le projet – Construction d’un city stade et d’une aire de jeux - pour un montant de 112.514,50€ HT soit 135.017,40 € T.T.C.
- adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	
Travaux City stade	86.700,00	Etat	45.006,00
Travaux aire de jeux	25.814,50	Région	
		Département	45.005,00
		AUTOFINANCEMENT	22.503,50
Total	112.514,50	Total	112.514,50

- sollicite une subvention de 45.006,00 € auprès de l’État, correspondant à 40 % du montant du projet,
- sollicite une subvention de 45.005,00 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, correspondant à 40 % du montant du projet,
- charge le Maire de toutes les formalités.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022/01/02.

N° 2022 / 02 / 03 - Nomination du délégué de la commune auprès du Syndicat des Transports Scolaires de Courtenay

Vu la délibération n° 2020/04/07 du 27 mai 2020 ;

Vu la démission de M. MÉLIS qui occupait le poste de délégué suppléant auprès du syndicat des transports scolaires de Courtenay, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal nomme au poste de délégué suppléant de la commune auprès du syndicat des transports scolaires de Courtenay :

- Madame Dyane DENIS

N° 2022 / 02 / 04 - Nomination du représentant de la commune auprès de la CLECT de la 3 CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l’article 1609 noniè C ;

Vu la délibération n° 2020/05/07 du 12 juin 2020 ;

Vu la démission de M. MÉLIS qui occupait ce poste précédemment, il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la commune ;

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI. Elle est chargée par là même de garantir une répartition financière équitable entre les communes et l'intercommunalité, ainsi que la neutralité budgétaire du régime fiscal. Les communes seront représentées à hauteur d'un délégué par tranche de 1500 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PROPOSE le délégué suivant pour siéger au sein de la CLECT :

- Monsieur Guy VAUDIN

N° 2022 / 02 / 05 - Demande de subvention par l'association des secrétaires de mairie du Loiret

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des secrétaires de mairie du Loiret pour l'exercice 2022.

Madame le Maire indique que notre secrétaire de mairie est adhérente à cette association et participe à toutes les journées de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 à l'Association des secrétaires de mairie du Loiret.

N° 2022 / 02 / 06 - Demande de subvention par l'association des Anciens combattants

Vu la demande de subvention présentée par l'Union Nationale des Combattants du Loiret en date du 17 janvier 2022,

Vu le bilan de l'exercice 2021, duquel il ressort un solde créditeur de 476,00 € (en 2021 :386,65 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :

- 8 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 Euros à l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU LOIRET.

N° 2022 / 02 / 07 - Demande de subvention par l'association des conciliateurs de justice

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des conciliateurs de justice en date du 22 novembre 2021,

Vu le bilan de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 8 Voix pour
- 2 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention de 100,00 Euros

N° 2022 / 02 / 08 - Demande de subvention par l'association CNCL (Club de natation d'Egreville)

Vu la demande de subvention présentée par le CNCL en date du 28 janvier 2022,

Vu le bilan de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention.

N° 2022 / 02 / 09 - Demande de subvention par la Ligue contre le cancer

Vu la demande de subvention présentée par la Ligue contre le cancer, en date du 26 octobre 2021 ;

Vu le bilan de l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention.

N° 2022 / 02 / 10 - Demande de subvention par l'association des anciens maires et adjoints du Loiret

Vu la demande de subvention présentée par l'Association des anciens maires et adjoints du Loiret, en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention.

N° 2022 / 02 / 11 - Demande de subvention par l'association de prévention routière

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Prévention Routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 0 Voix pour
- 10 Voix contre
- 0 Abstention refuse de verser une subvention.

N° 2022 / 02 / 12 - Affectation de la salle polyvalente pour célébrer les mariages

La loi de modernisation de la Justice du XXI siècle a modifié l'article L. 2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant ainsi aux communes de pouvoir célébrer des mariages ailleurs que dans la maison commune.

Compte tenu de l'étroitesse de notre salle actuelle et des mesures barrières applicables dans le contexte du COVID 19, il serait plus approprié de célébrer les mariages dans la salle polyvalente située à ERVAUVILLE (45320) 2 route de Chantecoq sur la commune, jusqu'à la fin des mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

En outre la mairie va faire l'objet de travaux de restructuration à partir du mois de mars 2022 jusqu'au 30 septembre 2022.

Ainsi,

Vu l'article L. 2121-30-1 du CGCT prévoyant que « pour l'application de l'article 75 du Code Civil, le maire peut, sauf opposition contraire du procureur de la république, affecter à la célébration de mariage tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, située sur le territoire de la commune,

Considérant que pour le bon déroulement des cérémonies de mariage, il convient d'affecter une salle communale d'une taille permettant de respecter les gestes barrières et mesures sanitaires en vigueur et de célébrer les mariages pendant la période de travaux de la mairie soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de célébrer les mariages dans la salle polyvalente située 2 route de Chantecoq à ERVAUVILLE jusqu'au 30 septembre 2022.

Décisions du maire :

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Impôts imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fiât à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Décision de non préemption dans le cadre de la vente d'un bien immobilier par M. HAMEL.

Questions Diverses :

- Mme le Maire rappelle qu'une réunion de la commission travaux bâtiments se réunit demain matin pour prendre une décision pour trouver une solution pour la fuite détectée sur le réseau d'eau qui alimente la salle polyvalente, la cantine et l'école.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h 07 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DES PRESENTS.

